

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 07/12/2012

### **TPS - Mise à jour du plafond existant pour pouvoir bénéficier de l'exonération de taxe d'apprentissage pour les petites entreprises occupant un ou plusieurs apprentis**

---

**Série / division :**

IR - TPS

**Texte :**

Le 1° du 3 de l'[article 224 du CGI](#) exonère de taxe d'apprentissage certaines entreprises lorsque le total des salaires versées par celle-ci n'excède pas six fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance annuel. Pour la taxe due au titre de l'année 2012, le plafond est donc fixé à 101 665 euros.

**Actualité liée :**

X

**Documents liés :**

[BOI-TPS-TA-10](#) : TPS - Taxe d'apprentissage – Champ d'application - Territorialité

[BOI-TPS-TA-50](#) : TPS - Taxe d'apprentissage - Contributions additionnelles à la taxe d'apprentissage

**Signataire des commentaires liés :**

Véronique Bied-Charreton, directrice de la législation fiscale